

Conseil d'administration du 15 novembre 2024

Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20240128

ALLOCATION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 31 octobre 2024, s'est réuni le 15 novembre 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE représenté par Mme Sylvie ARNAL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Agnès DELSOL représenté par M. Marc CHEVRIER, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Joël GAUTHIER représenté par Mme Irène LEBEAU, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. Arnaud COLLIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration pour l'année 2025 une indemnité correspondant à 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant annuel de 8025,39 € brut,
- de verser mensuellement durant l'année 2025, l'indemnité susvisée pour un montant de 668,78 €.

Ces montants seront automatiquement réévalués en cas d'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'évolution de l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que de l'indice nouveau majoré correspondant.

Le directeur,



Vincent CLIGNIEZ



Le vice-président du conseil d'administration,



Alexandre VIGNE